

NORMES DE VISIBILITÉ

PROJETS CHAPEAUTÉS PAR SPARAGES

1. INTRODUCTION

Afin de mieux harmoniser les visuels produits par les différents comités des projets chapeautés par Sparages, le conseil d'administration, par le biais du comité des communications, s'est doté de normes de visibilité à respecter par tous ceux amenés à produire des visuels et communiqués.

Ce document ne s'adresse qu'aux projets qui sont chapeautés par Sparages, et non aux projets externes auxquels Sparages serait uniquement commanditaire. Le responsable d'un projet qui reçoit une commandite de Sparages doit toutefois s'assurer de la bonne utilisation du logo, telle que détaillée au point 5.

2. APPLICATION

Sparages n'est pas considéré comme commanditaire d'un projet lorsque ce projet est chapeauté par Sparages. Un projet est considéré chapeauté par Sparages lorsque la gestion financière et l'imputabilité relève uniquement de Sparages.

Tout projet chapeauté par Sparages doit suivre les normes du présent document, qui ont préséances sur les normes de visibilité propres à chaque comité et sur les demandes des autres partenaires des projets.

Ces normes ne visent pas à imposer aux responsables des communications de chaque comité des exigences abusives ni à s'immiscer dans les décisions créatives et communicatives des comités, mais plutôt à assurer à Sparages la visibilité dont l'organisme est en droit d'exiger en tant que promoteur principal de ces projets.

Ainsi, tel qu'adopté par la résolution 26102016-R1 du conseil d'administration de Sparages en date du 26 octobre 2016, **tout visuel, communiqué et autre outils promotionnels produit par un comité d'un projet chapeauté par Sparages devra recevoir l'approbation du Comité des communications de Sparages avant la publication, l'impression ou la diffusion.**

3. APPELLATION OFFICIELLE

« Sparages », au pluriel, avec la première lettre en majuscule, est l'appellation à privilégier. À noter que Sparages se définit comme un organisme à but non-lucratif (OBNL), et non un organisme sans but lucratif (OSBL).

4. VISIBILITÉ

4.1. COMMUNIQUÉS TEXTUELS OU AUDIO

Tous les communiqués de presse doivent indiquer une mention selon laquelle le projet est chapeauté par Sparages. La position de cette mention dans le texte est au choix du rédacteur, mais doit se trouver avant toute mention d'un autre commanditaire ou partenaire.

Si le communiqué est publié sur le Web, il est également demandé d'inclure un lien hypertexte vers le site de Sparages (<http://sparages.org>).

4.2. COMMUNICATIONS IMPRIMÉES, WEB OU VIDÉOS

Le logo de Sparages doit être affiché en position privilégiée, avant et séparément des logos des autres commanditaires et partenaires. S'il est impossible de séparer les logos, une mention selon laquelle le projet est « produit » ou « chapeauté » par Sparages doit être apposée en haut du logo, selon les normes détaillées au point 5.

Le logo du projet a préséance sur celui de Sparages et peut être affiché au bon vouloir des responsables du projet. Cependant, le logo de Sparages ne peut pas être plus petit qu'aucun autre logo de commanditaire. Si le projet reçoit une commandite majeure qui place le commanditaire en position de « commanditaire principal », ce logo et celui de Sparages peuvent avoir la même taille.

Si l'outil promotionnel comporte plusieurs pages ou un verso, le logo de Sparages doit se retrouver en première page ou au recto. Des exceptions à cette dernière norme peuvent exister si l'apposition du logo briserait l'harmonie visuelle du document : il est possible de soumettre au comité communication de Sparages une explication. La décision d'appliquer l'exception revient toutefois au comité des communications de Sparages.

5. UTILISATION DU LOGO

5.1. GÉNÉRALITÉS

Différentes versions du logo de Sparages sont disponibles au <http://sparages.org/fr/logos.html>. Aucune modification ne peut être apportée au logo.

5.2. ZONE DE PROTECTION

Une zone de protection égale à la moitié de la hauteur des lettres du logo doit être respectée autour du logo.



Deux logos avec mention « Un événement chapeauté par » et « Un projet de » se trouvent également sur le site.

5.3. COULEURS

Le logo de Sparages doit être utilisé monochrome, noir ou blanc. Il est obligatoire d'utiliser le logo en version vectorielle ou en png pour éviter le bloc blanc autour du logo. Il est primordial d'assurer un contraste suffisant avec l'arrière-plan. Une légère ombre portée, très diffusée et subtile, derrière le logo pour accentuer son contraste si le logo est utilisé en blanc devant un arrière-plan très lumineux et qu'il n'est pas possible d'utiliser le logo en noir.

L'ombre portée est la seule modification autorisée au logo, et seulement dans le cas où les autres options n'assurent pas une visibilité suffisante.

5.4. TAILLE MINIMALE

La taille minimale du logo est avant tout déterminée par les normes du point 4.2. **Le logo ne peut cependant pas avoir une taille inférieure à 5 centimètres de large** (zone de protection incluse).

Dans le cas où l'espace disponible sur une petite impression ne permet une taille minimale de 5 centimètres (sur des billets d'admission par exemple), le logo abrégé doit être utilisé. Même dans ce cas, **le mot Sparages doit demeurer lisible.**

6. APPROBATION

Toute publication, communiqué, visuel imprimé, web ou vidéo d'un projet chapeauté par Sparages doit recevoir l'approbation du Comité des communications de Sparages avant la diffusion ou l'impression.

Les documents doivent être envoyés pour approbation par courriel, à l'adresse communications@sparages.org. Les fichiers volumineux (plus de 5Mo) ne doivent pas être attachés comme pièces jointes, mais plutôt fournies avec un lien de téléchargement vers des services comme WeTransfer, MyAirBridge ou Dropbox.

Il n'est pas nécessaire de fournir le visuel complet de longues publications, comme toutes les pages dépliants. Il est possible d'envoyer uniquement la section (complète, pas une partie de section) concernant la visibilité de Sparages à être approuvée.

Le comité de Sparages tentera de répondre à la demande d'approbation dans les 24 heures, lorsque ce sera possible. Le comité tentera toujours de répondre dans des délais très brefs, toutefois il ne pourra être tenu responsable de délai de production si la demande d'approbation a été demandé en urgence. Il est recommandé de prévoir un délai d'approbation d'au moins 72 heures dans l'horaire de production bien que, à nouveau, le comité tentera de répondre dans les 24 heures.

Pour toutes informations ou questions concernant les normes de visibilité de Sparages, veuillez contacter David Ouellet, responsable des communications de Sparages, au communications@sparages.org.

7. NON-RESPECT DES NORMES

En cas de non-respect en partie ou en totalité des présentes normes, le C.A. de Sparages statuera sur les mesures à prendre. Le C.A. de Sparages se réserve le droit de se retirer en tant qu'organisme responsable d'un projet en cas de défaut d'application des normes.